



Commission Gouvernance

Objet : Résolutions

Date : 15 janvier 2019

LES RÉOLUTIONS

Une expérimentation pour renforcer le dialogue associatif

Sommaire :

Pourquoi des résolutions?	2
1 - Processus de construction d'une résolution	2
1.1. Qui peut proposer une résolution ?	2
1.3. Comment une résolution est présentée à l'AG ?	2
2 - Comment écrire une résolution ?	2
3 - Gestion des résolutions	3
3-1. Le comité des résolutions	3
3-2. Les amendements aux résolutions	3
3-3. Parcours d'une résolution	4
3-4. Place du comité directeur dans les résolutions	4
4 - Vote en AG des résolutions	4
5 - Mise en oeuvre et suivi des résolutions	5
6 - Évaluation	5

Pourquoi des résolutions ?

Les résolutions, outil proposé en vue d'améliorer le fonctionnement de notre gouvernance, ont pour objectif de contribuer à réinventer le dialogue associatif, au service de l'Association, et doivent permettre une co-construction. Les modalités proposées permettent une mise en débat antérieure à l'AG.

Après le bilan de l'expérimentation sur les résolutions présentées en AG en juin 2018, le Comité Directeur, avec l'aide de la Commission Gouvernance, a décidé de poursuivre l'expérience.

A la différence d'une motion, elles ne sont pas proposées par les mêmes protagonistes ni validées, ni amendées de la même manière.

Les résolutions tendent à pouvoir être applicables en l'état par la procédure proposée.

Les processus, cadres proposés dans les présents documents sont expérimentaux. Il ne s'agit donc ici que de préciser les modalités pour cette année pour pouvoir faire évoluer nos pratiques les années suivantes. L'expérimentation est une nouvelle forme de dialogue et de construction collective.

1 - Processus de construction d'une résolution

1.1. Qui peut proposer une résolution ?

Elle peut être proposée par tout adhérent.e à jour de sa cotisation, toute structure et instance bénévole de l'association : SLA, SLAN, ER, CN, CD, APL, comité et congrès régionaux.

Nous invitons les structures, instances à construire les résolutions avec l'ensemble des acteurs la composant ;

1.2. Comment une résolution arrive jusqu'à l'AG ?

Nombre de soutiens minimum : 60 adhérents issues de 3 régions clés différentes (avec un minimum de 20 adhérents par région).

Qui peut soutenir : adhérent.e.s à jour de sa cotisation. Nous conseillons d'accompagner les adhérent.e.s de moins de 16 ans sur un plan pédagogique.

1.3. Comment une résolution est présentée à l'AG ?

Elle doit être portée par un.e adhérent.e présent.e en AG, adhérent.e qui a soutenu cette résolution.

2 - Comment écrire une résolution ?

Un imprimé type est proposé pour aider à l'écriture de la résolution qui reprend les points suivants :

- 1) Un titre concis qui exprime le but de la résolution
- 2) Préambule : La justification de la résolution : qu'est-ce qui vous amène à proposer cette résolution, quel est l'objectif poursuivi ? Quel est le contexte qui vous amène à l'écrire ?
- 3) Proposition : explicitation de la solution proposée pour répondre à la situation exposée en préambule (possibilité dans cette partie d'exposer qui devra mettre en œuvre cette résolution et comment)

4) Nous conseillons de prendre le temps de passer en revue les politiques actuelles (textes officiels, orientations nationales, motions adoptées en AG, projet éducatif) et d'y faire clairement référence dans le projet de résolution. En quoi s'inscrit-elle dans la politique actuelle de l'association (respect des textes, des orientations, des décisions antérieures...) ? Et si elle ne s'inscrit pas dans cette politique, pourquoi ?

Une résolution doit tenir compte des textes en vigueur, tant internes (statuts, RG) qu'externes (cadre légal qui nous régit, en tant que mouvement de jeunesse, de scoutisme et association reconnue d'utilité publique).

Une résolution amenant à modifier les statuts ne pourra être adoptée qu'en AG extraordinaire (Cf. article 17) ; une résolution amenant à amender le Règlement Général ne pourra entrer en application qu'après approbation du Ministère de l'Intérieur (Cf. article 23 des statuts).

5) La commission Gouvernance (qui jouera le rôle du comité des résolutions cette année) suivra la construction de la résolution afin de créer un dialogue avec les porteurs de la résolution (en cas de besoin).

3 - Gestion des résolutions

3-1. Le comité des résolutions

La commission gouvernance jouera ce rôle cette année.

Son rôle sera d'animer la démarche et le parcours des résolutions dans l'association, de dialoguer avec les porteurs de résolutions, de rendre un rapport sur son travail à l'AG et d'animer le temps de vote des résolutions.

Un appel à candidature sera fait sur le prochain CN (19 et 20 janvier 2019), pour commencer la constitution du comité des résolutions (objectif septembre 2019).

3-2. Les amendements aux résolutions

Les propositions d'amendements se feront via l'outil informatique mis à disposition.

Qui peut proposer un amendement ?

Ils peuvent être proposés par tout adhérent.e à jour de sa cotisation, toute structure et instance bénévole de l'association : SLA, SLAN, ER, CN, CD, APL, comité et congrès régionaux.

Règles de proposition des amendements

Toute proposition d'amendement à un projet de résolution doit être liée au sujet dudit projet.

Tout amendement proposé ne peut jamais changer complètement le sujet du projet de résolution.

Tout amendement proposé doit être substantiel. Ne proposez pas d'amendement pour corriger des fautes d'orthographe ou des erreurs grammaticales.

Ecrire un amendement donne lieu obligatoirement à la création d'une nouvelle proposition de résolution, celle-ci sera traitée comme une proposition à part entière.

Le Comité des Résolutions doit inclure dans son rapport pour présentation aux délégués à l'AG toutes les résolutions suffisamment soutenues.

3-3. Parcours d'une résolution

Une résolution peut s'inscrire dans une démarche de 1 ou 2 ans, pour qu'elle ait le temps de « mûrir », d'être construction collective partagée.

Un principe : viser à ce que chacun ait la possibilité, dans un calendrier, un cheminement d'émettre un avis éclairé.

	Comment ?	Quand en 2019 ?
Lancement, formation.	- CN des 19/20 janvier 2019 - Temps sur les congrès régionaux	Février, mars
Phase de propositions et amendements / Veille de la CG qui entre en dialogue avec les porteurs de résolution si besoin.	- Outil informatique - Animation par comité des résolutions	12 avril 2019 au 1 ^{er} mai 2019
Clôture des propositions.		1 ^{er} mai 2019
Phase de soutien.	Identification de l'adhérent.e qui soutiendra la proposition à l'AG	2 mai 2019 au 10 mai 2019
Clôture des soutiens : seules les propositions qui valident le processus de soutien passent au vote de l'AG		10 mai 2019
Envoi aux délégués à l'AG des résolutions dans le dossier AG		15 mai 2019

3-4. Place du comité directeur dans les résolutions

Le Comité Directeur n'a pas de rôle décisionnaire particulier, il agit comme toute autre instance du mouvement, c'est à dire proposer, amender, soutenir, émettre des avis.

4 - Vote en AG des résolutions

Nous ne sommes pas encore en mesure de présenter des modalités de vote spécifiques pour cette année, la commission gouvernance s'engage à en proposer une avant l'envoi du dossier AG

5 - Mise en œuvre et suivi des résolutions

Le CD est garant de la mise en œuvre et délègue la mise en œuvre.

6 - Évaluation

Ce projet est expérimental. A ce titre, nous remercions les adhérent.e.s, structures, instances qui se seront emparés du projet en 2019 de bien vouloir faire leurs retours sur la démarche adoptée et sur la méthodologie proposée par la commission gouvernance cette année.

Nous évaluerons particulièrement au regard des objectifs visés :

- L'intérêt et la pertinence des résolutions
- La pertinence de l'outil informatique, les améliorations possibles et nécessaires
- La facilitation du dialogue
- Les échéances, le calendrier
- Le système des votes en AG
- La communication du projet
- La formation aux résolutions
- La place des différents acteurs dans la construction de la résolution
- La pertinence de la place de la commission gouvernance et la nécessité ou non de la création d'un comité des résolutions

Pour toutes questions :

Contact de la Commission Gouvernance : eedf.gouvernance@framalistes.org